

Recours au Règlement

d'État n'auront pas droit à des augmentations salariales dépassant 3 p. 100, non seulement pour l'an prochain, mais pour les trois prochaines années.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE JOUR DÉSIGNÉ

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je voudrais réserver la journée du lundi 11 mars à l'opposition pour la question des crédits.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, comme le leader du gouvernement à la Chambre vient enfin d'annoncer ce qu'on fera lundi, pourrait-il par la même occasion dire s'il a l'intention de procéder à l'étude d'autres projets de loi du gouvernement la semaine prochaine?

M. Andre: Madame la Présidente, les leaders parlementaires des partis ont discuté du programme de la semaine prochaine et, par la suite, et ils ont convenu de consacrer quelques journées à l'opposition, comme le prévoit le Règlement.

Je crois que le leader de son parti, sinon lui-même, a en main une proposition de programme, tout comme le leader de l'opposition officielle. Nous sommes prêts à en discuter et à établir un calendrier de travail pour qu'on sache le plus à l'avance possible quels seront les travaux de la Chambre.

M. Murphy: Madame la Présidente, je voudrais faire remarquer encore au leader du gouvernement qu'il n'y rien de prévu au programme pour la question des déductions fiscales accordées aux habitants du Nord. Nombre d'habitants du Nord ne pourront obtenir leur remboursement d'impôt à moins que le projet de loi en question ne soit présenté à la Chambre. Comme ce projet de loi n'a pas encore été déposé, je voudrais savoir quand le gouvernement a l'intention de le faire.

M. Andre: Je ne crois pas qu'il convienne de tenir ce genre de négociations ici à la Chambre, mais je confirme que j'en ai discuté avec le leader parlementaire de son parti. . .

M. Murphy: Cela ne figure pas sur la liste.

M. Andre: Nous en avons discuté avec le leader parlementaire de son parti. Il m'interrompt toujours.

Nous en avons discuté. Nous sommes tous prêts, le leader de son parti, celui de l'opposition officielle et moi-même, à faire adopter rapidement ce projet de loi.

Les discussions vont bon train. S'il en parlait au leader de son parti, nul doute que le député en aurait la confirmation.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉPENSES AFFÉRENTES AU DÉMÉNAGEMENT DE BUREAUX DE CERTAINS DÉPUTÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Hier, en cette Chambre, je pense que le député de Richelieu était peut-être dans les «patates». Peut-être était-il, comme qui dirait, un membre du théâtre de l'absurde, peut-être rêvait-il en couleurs. Il ne s'agit que de quatre nouveaux bureaux pour les députés conservateurs, et non pas 30. Le déménagement ne concerne que 13 députés seulement, et les coûts pour chacun d'entre eux s'élèvent à environ 100 \$. Voilà les faits.

[Traduction]

LE BUDGET DES DÉPENSES

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour un motif lié au budget principal du prochain exercice et au budget supplémentaire du présent exercice, tels qu'ils ont été déposés à la Chambre par le président du Conseil du Trésor.

Des crédits ont été prévus tant dans ce budget supplémentaire que dans ce budget principal pour le Sénat du Canada, notamment à la section 21 de ce dernier.

Dans le budget supplémentaire pour cette année, on trouve au crédit 2c un montant de un million de dollars. À la section 21, crédit 5, du budget principal pour l'an prochain, on trouve un montant de 1 150 000\$ prévu pour la nouvelle allocation payable aux sénateurs. Ce montant a été calculé en fonction des 153 \$ par jour payés aux sénateurs pour assister aux séances du Sénat.

Je vais vous citer les *Procès-verbaux du Sénat* du 5 juin 1990 où sont énoncées les conditions du versement de cette allocation aux sénateurs. C'est là l'objet de mon rappel au Règlement. Je cite un extrait de la page 1080, du 5 juin 1990:

«Chaque sénateur touchera, en sus de toute autre allocation déjà prévue, au cours de la présente session du Parlement et des suivantes, une allocation de subsistance non imposable de cent cinquante-trois dollars par jour pour chaque jour où il participera à une séance du Sénat, d'un de ses comités ou sous-comités ou d'un comité mixte des deux Chambres, allocation calculée à compter de la date de l'adoption du présent rapport par le Sénat et payable, une fois les fonds nécessaires alloués par le Parlement, sur demande du sénateur.»